

Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire

Secrétariat : DREAL Pays-de-la-Loire

5, rue Françoise Giroud - CS 16326

44263 NANTES Cedex 2

Contact : Jean-Luc GIRARD

Tél. : 02 72 74 76 22

Courriel : jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Réunion du 3 juillet 2013

AVIS

Sur le principe d'entrées d'eau salée dans les marais de Brière pour limiter le développement de la jussie

Le développement de la jussie en Brière, aussi bien en milieu aquatique que sur les prairies humides, inquiète les acteurs locaux et suscite des idées de lutte contre cette plante exotique naturalisée envahissante que l'on qualifie « d'invasive ».

Le Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire a pris connaissance de la problématique des espèces invasives dans la région des Pays de la Loire et du phénomène en Brière. Il a aussi été informé d'une relative salinisation du sud des marais de Brière lorsque les interactions hydrauliques avec l'estuaire étaient plus importantes.

Il a compris que le recours à des entrées d'eau salée dans le réseau hydraulique est une idée de principe et n'a encore fait l'objet d'aucun examen de faisabilité ou de protocole.

Le CSEL recommande de bien expliquer et affirmer, en particulier vis à vis des acteurs locaux, que tout projet d'action ne peut avoir pour but que la **limitation du développement de la jussie**. En effet son éradication n'est, en l'état des connaissances, pas possible.

Si un procédé de lutte par la salinisation reste à définir, le CSEL peut cependant déjà faire les remarques suivantes :

- La jussie a de fortes capacités d'adaptation. Elle est déjà en contact avec des eaux saumâtres en aval de la Brière.
- Pour un effet durable, le temps d'exposition nécessaire serait forcément très long (vraisemblablement plusieurs années) avec un taux de sel élevé pour espérer détruire ou limiter le réseau racinaire implanté profondément dans un substrat humide le plus souvent à caractère tourbeux. En revanche des effets temporaires peuvent être observés sur les parties immergées hors sédiments sur des périodes courtes.

- Une opération limitée au seul réseau hydraulique laisse néanmoins les possibilités de colonisation par la jussie en forme plus terrestre et il n'est pas envisageable, à juste raison, d'inonder complètement les prairies sur de vastes superficies. Une telle opération aurait des impacts importants sur les milieux. Avant toute décision d'engagement de ce type d'action, (réseau hydraulique ou partie terrestre), un dossier devra être constitué conformément à la réglementation en vigueur.
- On ne peut pas exclure que la jussie soit alors capable de s'adapter à un taux de sel important ce qui aggraverait la situation actuelle. Il en est de même de l'hypothèse du développement d'une ou plusieurs autres espèces invasives, dont le myriophylle du Brésil, espèce déjà bien présente, par occupation des zones qui seraient libérées par la jussie.

Si des expérimentations restent bien-sûr possibles sur de petits secteurs, le CSEL considère qu'une telle opération à grande échelle présente trop d'incertitudes et de risques biologiques pour être envisagée, sans résultats probants et reproductibles à grande échelle des expérimentations.

Il recommande que la mise en valeur économique de la biomasse formée par la jussie soit étudiée. Le CSEL considère que c'est une solution à envisager pour favoriser un équilibre acceptable entre la jussie et les milieux naturels et activités humaines dans les marais de Brière.

Le Président du Conseil Scientifique
de l'Estuaire de la Loire



Louis-Alexandre ROMANA